

COMMUNE DE CHAMP SUR DRAC DEPARTEMENT ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 12 AVRIL 2023 N°28/2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS LE DOUZE AVRIL

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 06 avril 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, salle du Conseil, sous la Présidence de M. DIETRICH Francis, Maire.

PRESENTS: ABRAHAM-MOREL A., BARET E., BOFELLI Y., BONNET-GAMARD P., CADORET S., CATTANI JE., CHABANY S., DIBON C., DIETRICH F., DOMINGUEZ F., GRENIER JM., MEDAVIT R., MOLLARD N., PAÏO J., PROCACCI T., RIOU M., SANCHEZ D., VITINGER G.

<u>PROCURATIONS</u>: CHAUMONT L. à ABRAHAM-MOREL A., DUCES E. à BARET E., MILET F. à MEDAVIT R., RIOU M. à GRENIER JM.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Florian DOMINGUEZ est nommé secrétaire de séance. Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

FINANCES: APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE ANNEE 2022 – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°15/2023 – CORRECTION D'UNE ERREUR MATERIELLE

Madame Sylvie CHABANY, première adjointe et adjointe aux finances, présente au conseil les résultats du compte administratif de la commune pour l'année 2022

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement	1 042 627.19
Recettes d'investissement	4 538 648.92
Résultat de l'exercice	3 496 021.73
Résultat antérieur reporté	1 789 930.47
Résultat à la clôture de l'exercice	5 285 952.20

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement	3 291 517.71
Recettes de fonctionnement	3 996 787.67
Résultat de l'exercice	705 269.96
Net disponible au titre de l'excédent reporté	1 000 000.00
Résultat définitif de clôture	1 705 269.96

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE PAR 18 VOIX POUR ET 4 VOIX CONTRE (F. DEUTSCH – JM. GRENIER – N. MOLLARD – M. RIOU)

Envoyé en préfecture le 18/04/2023 Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le

ID: 038-213800717-20230412-D20230412_28-DE

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-12 et L. 2121-31 ;

Monsieur le Maire s'étant retiré au moment du vote en application de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, Madame Sylvie CHABANY a assuré la présidence de la séance.

CONSIDERANT la concordance des écritures du compte administratif de la commune avec celles précédemment approuvées du compte de gestion de la commune du receveur municipal.

APPROUVE le compte administratif de la commune pour l'année 2022.

DECIDE d'affecter :

- Le résultat de fonctionnement de 1 705 269.96 € en partie à la section d'investissement pour 705 269.96 € au 1068 et en partie à la section de fonctionnement pour 1 000 000 € au R002
- Le résultat d'investissement de 5 285 952.20 € au financement des dépenses d'investissement au R001

DIT que cette délibération annule et remplace la délibération N°15/2023 relative au même objet.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus Pour copie conforme, CHAMP sur DRAC le 13 avril 2023

Le Maire,

Francis DIETRICH

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture et de sa publication ou notification